



**DELIBERATION N° 23/175 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ACTUALISATION DU CATALOGUE DE MATÉRIELS ET DES
CONDITIONS DE PRÊT DU PARC DE MATÉRIEL (DIRECTION DE LA CULTURE -
SECTEUR ARTS VIVANTS - SERVICE APPUI LOGISTIQUE ET RÉGIE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE)**

**CHÌ APPROVA L'ATTUALIZAZIONI DI U CATALOGU DI MATIRIALI È DI I
CUNDIZIONI DI PRESTITU DI L'ATTRAZZATURA (DIRIZZIONI DI A CULTURA -
SITTORI DI L'ARTI VIVI - SIRVIZIU D'APPOGHJU LUGISTICU È RIGHJIA DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA)**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 publié au JOUE le 26 juin 2014 et plus précisément au régime d'aide n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, régime exempté de notification à la Commission européenne,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 et l'article

1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 16/088 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 adoptant les modifications apportées au catalogue de matériel scénique et les nouveaux tarifs du catalogue du parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/037 CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR RAPPORT de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le nouveau catalogue de matériel scénique et les nouvelles conditions générales de prêt de matériel tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'application du nouveau catalogue de matériel scénique et des nouvelles conditions générales de prêt de matériel ainsi qu'à prendre toute mesure subséquente.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DIRIZZIONI DI A CULTURA - SITTORI DI L'ARTI VIVI -
SIRVIZIU D'APPOGHJU LUGISTICU È RIGHJIA DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA : ATTUALIZAZIONI DI U
CATALOGU DI MATIRIALI È DI I CUNDIZIONI DI
PRESTITU DI L'ATTRAZZATURA**

**DIRECTION DE LA CULTURE - SECTEUR ARTS VIVANTS -
SERVICE APPUI LOGISTIQUE ET RÉGIE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE : ACTUALISATION DU
CATALOGUE DE MATÉRIELS ET DES CONDITIONS DE
PRÊT DU PARC DE MATÉRIEL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne l'actualisation du catalogue du parc de matériel scénique de la Collectivité de Corse.

I. INTRODUCTION

Le parc de matériel scénique situé à Biguglia est géré par le service Appui logistique et régie au sein de la Direction adjointe des Arts vivants de la Direction de la Culture.

Il a pour objectif de soutenir et de développer techniquement et artistiquement les événements culturels en proposant la location de divers matériels scéniques (scènes, chaises, barrières...) aux organisateurs de manifestations.

Le parc fonctionne en complémentarité des prestataires techniques dans le domaine afin de ne pas leur faire concurrence. Il est devenu un élément incontournable de la vie culturelle insulaire dans la mesure où l'acquisition de ce type de matériel pour la plupart des organisateurs de manifestations culturelles est trop onéreuse et nécessite des espaces de stockage importants.

En parallèle, il est amené à soutenir des opérations d'animations réalisées par nos services et établissements de la Direction de la culture, notamment les médiathèques territoriales (acquisition de petit matériel scénique, d'expositions ou animations voire de communication...).

Le parc de matériel scénique est d'une aide précieuse pour les acteurs culturels publics et privés notamment les petites communes et associations dans le rural ainsi que de nombreuses écoles.

Le Parc a donc un rôle dynamique dans le développement culturel de la région. Il permet un aménagement mobile du territoire en matière d'équipements techniques dédiés au spectacle. Il a été créé en avril 2004 et son activité a augmenté chaque année en rapport avec les moyens mis à disposition par la Collectivité de Corse.

L'année 2022 a été une année de reprise des événements culturels d'où une forte recrudescence des demandes de prêt. Ainsi, en 2022, le Parc de matériel a comptabilisé 67 demandes de locations dont 6 sorties du podium mobile. Il convient de noter que 9 demandes n'ont pas abouti faute de disponibilité du matériel aux dates souhaitées.

II. ACTUALISATION DU CATALOGUE

Les tarifs de location du parc ont été validés par l'Assemblée de Corse sur une base

de 10 % des tarifs généralement constatés sur le marché, correspondant essentiellement au coût de maintenance. Entre 36 000 € et 42 000 € ont été facturés annuellement avant la crise sanitaire. On peut ainsi en déduire que les montants facturés ont permis aux bénéficiaires de faire une « économie » de près de 10 fois ce montant soit entre 360 000 € et 420 000 € par an.

Depuis 2022, la reprise de l'activité du parc se rapproche du chiffre habituel.

Dans un souci de faire évoluer et satisfaire au mieux le plus grand nombre d'acteurs culturels, il est procédé régulièrement au renouvellement du matériel ainsi qu'à son entretien.

Ainsi, l'entrée de nouveaux matériels, les gilets pour malentendants, nécessite de les référencer dans le catalogue du Parc de matériel adopté en Assemblée de Corse par délibération n° 16/088 AC du 26 mai 2016 ainsi que de mettre à jour les conditions générales de prêt.

Il s'agit d'un équipement hautement innovant de 5 gilets Subpac que le Parc de matériel met à disposition gratuitement des festivaliers pour permettre à des personnes sourdes ou malentendantes d'avoir accès à des concerts de musique.

Ce dispositif s'est inscrit dans une expérimentation qui s'est déroulée durant la période estivale des festivals à destination de personnes handicapées. Il a trouvé un écho très favorable auprès des usagers malentendants ou souffrant d'autisme.

Ainsi, les gilets Subpac ont été utilisés sur 16 dates de concerts de différents festivals s'étalant de juillet à septembre 2023 maillant ainsi le territoire. Une soixantaine de personnes a donc pu tester le dispositif sachant que sur certaines dates de concerts le nombre de malentendants était supérieur au nombre de gilets (5). En mutualisant le même gilet à tour de rôle, chacun a pu en bénéficier.

La direction de la culture a travaillé en étroite collaboration avec le Pôle Surdité de Corse qui nous a accompagné sur les 16 dates. Ceci a permis non seulement de pouvoir mobiliser la communauté sourde mais surtout de disposer de personnes ressources capables de pratiquer la langue des signes ; gage de confort et de sécurité pour les usagers.

La Maison d'Accueil Spécialisée les Magnolias sur Aiacciu a pu elle aussi faire profiter ses résidents atteint d'autisme de cette expérimentation sensorielle sur deux concerts. L'impact sur leur ressenti a été tel qu'il est envisagé de travailler ultérieurement sur des activités de pratiques artistiques incluant les gilets Subpac.

Il faut souligner l'extrême bienveillance et surtout la générosité des festivaliers qui ont joué la carte de la gratuité des places tant pour les personnes sourdes que pour les résidents autistes ; ce qui a permis de lever la barrière financière qui malheureusement peut être un frein à l'accessibilité des activités culturelles. Ce dispositif a suscité beaucoup d'intérêt également de la part des autres festivaliers.

Enfin, cette initiative a été fortement relayée par les organes de presse.

Les gilets Subpac ont donc toute leur légitimité à être intégré au sein du catalogue du Parc de matériel. A la suite de l'expérimentation menée, la mallette comprenant les

gilets pourra être mise à disposition à titre gracieux des organisateurs de festivals et des programmeurs de spectacles.

Les autres tarifs de location du matériel restent inchangés afin de soutenir les manifestations culturelles et artistiques dans un contexte économique inflationniste.

Je vous propose donc de réactualiser le catalogue et les conditions générales de prêt ci-joints en annexes et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Catalogue



PARC DE MATERIEL SCENIQUE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Cullettività di Corsica
Direction de la Culture
Service Appui Régie Logistique
www.isula.corsica/culture

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour toute correspondance (renvoi des documents, chèque de caution, etc.)

écrire à :

Collectivité de Corse
Service Appui Régie Logistique,
Parc de matériel,
Villa Ker Maria,
20200, Ville di Pietrabugno
Tel : 04 20 03 97 09
Internet : www.isula.corsica/culture

Pour le retrait et le retour du Matériel :

Collectivité de Corse
Service Appui Régie Logistique,
Parc de matériel,
Zone industrielle de Tragone, Lot n° 38
20620, Biguglia
Tel : 04 95 32 07 44 - GSM : 06 89 23 76 28

Horaires d'ouverture du Parc :

Du lundi au jeudi de 7h à 15h
Le vendredi de 7h à 14h

Secrétariat du Parc de matériel :

Célia OLMETA
Tel: 04 20 03 97 09
@: celia.olmeta@isula.corsica
@: parcdemateriel@isula.corsica

Responsable du Parc de matériel :

Armand MENICUCCI
Tel : 04 95 32 07 44
@ : parcdemateriel@isula.corsica

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

MODE D'EMPLOI

L'utilisation du matériel

- L'utilisation du matériel de la Collectivité de Corse est exclusivement réservée aux entreprises culturelles (sociétés ou associations), aux collectivités publiques, aux artistes et toute entité mettant en œuvre un projet ou un évènement culturel. Le parc de matériel n'est pas destiné aux manifestations politiques, religieuses ou exclusivement sportives.

La réservation

- Toute demande de matériel doit être transmise par écrit au service Appui Régie Logistique au minimum un mois, et 12 mois maximum avant la date d'emprunt. Elle doit être accompagnée de la demande de disponibilité et de la fiche de renseignements
- Aucune réservation n'est traitée par téléphone.
- Toute annulation de réservation doit être signalée par écrit 8 jours avant la manifestation sous peine de règlement intégral de la facture.
- Sauf pour les collectivités avec lesquelles sera passée une convention de prêt, une caution équivalente à 15 % du montant du matériel emprunté doit être déposée avant l'enlèvement de la marchandise. Cette caution n'est pas encaissée sauf en cas de litige.
- Les demandes doivent être précises et faire référence aux codes du catalogue des tarifs, disponible sur simple demande.
- Les demandes répondant aux conditions générales de prêt seront satisfaites dans la limite des disponibilités et des engagements pris par l'ingénierie culturelle. La date de dépôt d'une demande complète faisant foi.
- La réservation du matériel prend donc effet à la réception de tous ces documents.
- L'acceptation du devis entraîne automatiquement l'acceptation sans aucune réserve des « Conditions générales de prêt de matériel »

Tarifs, ce qu'il faut savoir

- Les tarifs tiennent compte de la durée de l'emprunt et de la quantité du matériel emprunté, le temps de trajet n'étant pas comptabilisé.
- Ils sont fonction des prix unitaires mentionnés dans le catalogue des tarifs. Un barème dégressif ou des forfaits sont appliqués au-delà d'une journée de prêt.

Pour évaluer les tarifs établis en fonction des durées, il suffit de multiplier le prix unitaire par le coefficient ci-dessous :

- Journées ou forfaits

À la journée : du lundi au vendredi

Forfait week-end : du vendredi au lundi

Forfait semaine : du lundi au lundi

Forfait longue durée : 30 jours - **Durée maximum de la période de location**

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

1 Jour : prix unitaire

De 2 à 30 Jours : prix unitaire multiplié par un coefficient dégressif :

Barème Dégressif des Locations		
Location 1 Jour Ouvrable : Prix Unitaire		
2 J : PU X 1,50	11 J : PU X 4,50	21 J : PU X 7,00
3 J : PU X 2,00	12 J : PU X 4,75	22 J : PU X 7,25
4 J : PU X 2,50	13 J : PU X 5,00	23 J : PU X 7,50
5 J : PU X 3,00	14 J : PU X 5,25	24 J : PU X 7,75
6 J : PU X 3,25	15 J : PU X 5,50	25 J : PU X 8,00
7 J : PU X 3,50	16 J : PU X 5,75	26 J : PU X 8,25
8 J : PU X 3,75	17 J : PU X 6,00	27 J : PU X 8,50
9 J : PU X 4,00	18 J : PU X 6,25	28 J : PU X 8,75
10 J : PU X 4,25	19 J : PU X 6,50	29 J : PU X 9,00
	20 J : PU X 6,75	30 J : PU X 9,25
Du vendredi au lundi inclus, Forfait Week-end PU X 1,50		

Forfait week-end (du vendredi au lundi) : prix unitaire X 1,5 Forfait semaine (du lundi au lundi) : prix unitaire X 4

- Minimum de facturation

Un forfait minimum de **15,24 €**, représentant les frais de dossiers, est exigé pour tout emprunt d'un montant inférieur. Dans tous les cas, l'administration technique remet un devis à l'emprunteur.

Le retrait et le retour du matériel

- Le matériel est à prendre et à restituer dans les locaux du Parc de Matériel du service Appui Régie Logistique situés à la zone industrielle de Tragone, sur la commune de Biguglia en Hte Corse ; aux jours et heures stipulés sur le devis édité par le service.
- L'emprunteur est responsable du chargement du matériel dans son véhicule, et doit impérativement prévoir le personnel nécessaire à la manutention.
- L'emprunteur a obligation de transporter le matériel dans son conditionnement d'origine et dans un véhicule adapté.
- Le Service Appui Régie Logistique se réserve le droit d'interdire la sortie de son matériel s'il estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.
- L'accès au parc et la manutention du matériel sont interdits aux moins de 16 ans.
- Les matériels et accessoires (fermes, traverses, garde-corps...) non restitués seront soit remplacés à l'identique par l'emprunteur soit facturés à la valeur du neuf.

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

Les obligations de l'emprunteur

- L'utilisateur a obligation d'assurer « **Tous Risques** » le matériel pendant toute la durée du prêt y compris pour le transport. Il s'engage à rembourser l'ensemble des frais causés par des dommages éventuels.
- L'emprunteur s'interdit de **vendre, de louer, de prêter** le matériel de la Collectivité de Corse ou de l'utiliser à d'autres fins que culturelles.
- L'emprunteur s'engage à ne pas sortir le matériel de la région Corse.

L'autorité de la Collectivité de Corse

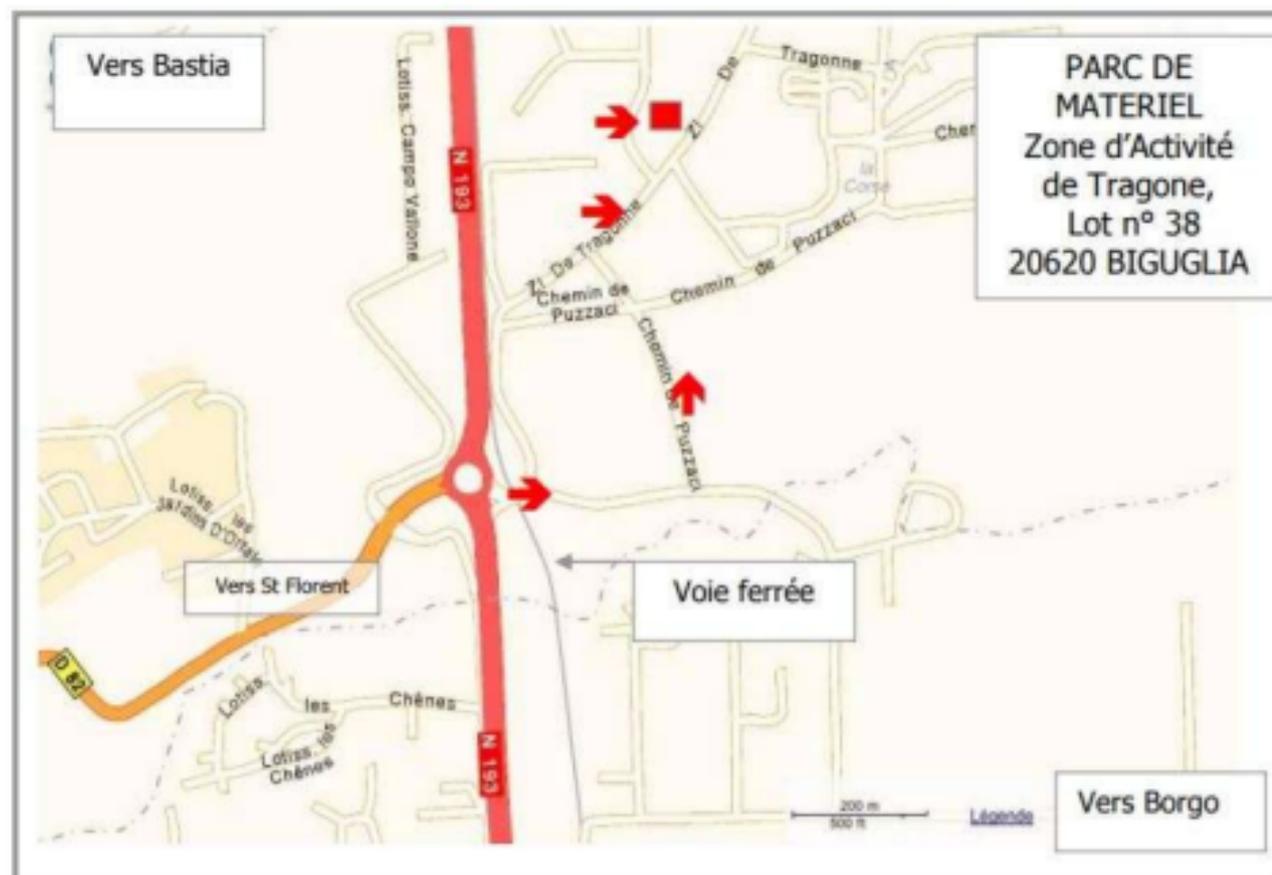
- Le matériel loué est propriété insaisissable de la Collectivité de Corse.
- Le parc se réserve le droit de refuser de prêter le matériel s'il estime que les conditions d'utilisation présentent un risque quelconque ou que les utilisateurs n'ont pas les qualifications requises à l'utilisation du matériel.
- La Collectivité de Corse ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents survenus lors d'un mauvais montage, d'une mauvaise utilisation du matériel ou de non-respect des règles de sécurité en vigueur.

La communication

Les prêts de matériels constituant par leurs conditions d'accès privilégiées une aide à la réalisation d'un projet culturel, l'emprunteur doit mentionner le soutien de l'Appui Régie Logistique dans les documents d'information concernant la manifestation. Pour cela il fera apparaître le logo de la Collectivité de Corse et la mention « manifestation organisée avec le soutien de la Collectivité de Corse »

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

PLAN D'ACCES



PARC DE MATERIEL CATALOGUE

INFORMATION

Avant tout montage en intérieur ou extérieur, une demande d'autorisation devra être faite auprès du maire de la commune concernée.

Il est toutefois indispensable de prendre en compte quelques mesures de sécurité :

- Vérification de la nature du sol ou de la dalle,
- Protection contre les risques d'incendie
- Conditions d'accès du public, - Issues de secours.

Veillez à appliquer les textes législatifs relatifs à ce matériel.

Le matériel scénique étant très volumineux, un véhicule adapté (et fermé de type utilitaire) est nécessaire.

Attention également au problème de poids.

Prévoir un gardiennage sur le site du spectacle (vol, détérioration).

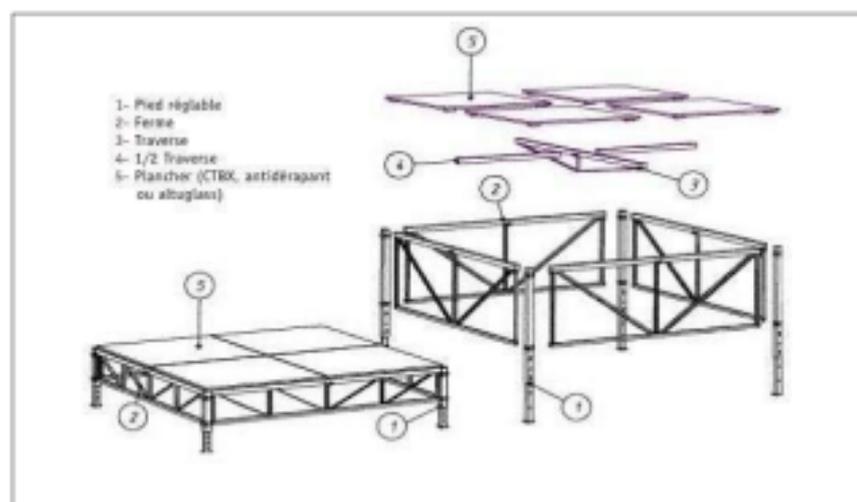
Les lois, décrets et normes en vigueur doivent être respectés pour toute installation. Le chargement, montage et démontage doivent être réalisés par du personnel compétent, dûment habilité et en nombre suffisant.

Pour la réussite de votre spectacle, nos techniciens sont à votre disposition pour vous conseiller. Une assistance technique au montage de la scène pourra être demandée par les collectivités et les associations qui ne disposent pas du personnel technique qualifié (régisseur). Elles doivent cependant fournir la main d'œuvre nécessaire au déchargement et au montage.

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

SCENES ET ACCESSOIRES

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
STACC SC	(276)	Plancher de 1,22 x 1,22 m , charge maxi 500 Kg/m ² Hauteur de 0,40 à 1,90 m. (Inclus fermes, pieds, traverses, gardes corps..)	2,50
STACC ES	(9)	Escalier d'accès pour scène, hauteur de 0,40 à 1,90 m	3,00
STACC PMR	(1)	Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite longueur 6,10 m x 1,22 m. Pente 6,5 %.	10,00
STACC RAMP	(2)	Rampe de déchargement alu , longueur 3,80 m	15,00



(Scène modulaire. Bien indiquer le nombre de planchers nécessaire ou la dimension totale requise).

Collectivité de Corse – Appui Régie Logistique – Pôle Technique – Villa Ker Maria 20200 Ville di Pietrabugno
Tél. : 04 20 03 97 09 Fax : 04 95 11 00 54

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

PRATIQUABLES

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
EUROPACK	(3)	Praticable de 2 x 1 m Pieds réglables de 0,58 à 0,96 m Charge maxi 500 Kg/m ²	2,00
SAMPUM ALU	(15)	Podium à compas 2 x 1 m (louable 5 maxi par demande) Hauteur réglable de 0,20 à 1m par paliers de 0,20 Charge maxi 500 Kg/m ² Poids 54 Kg	3,00



MOBILIER D'ORCHESTRE

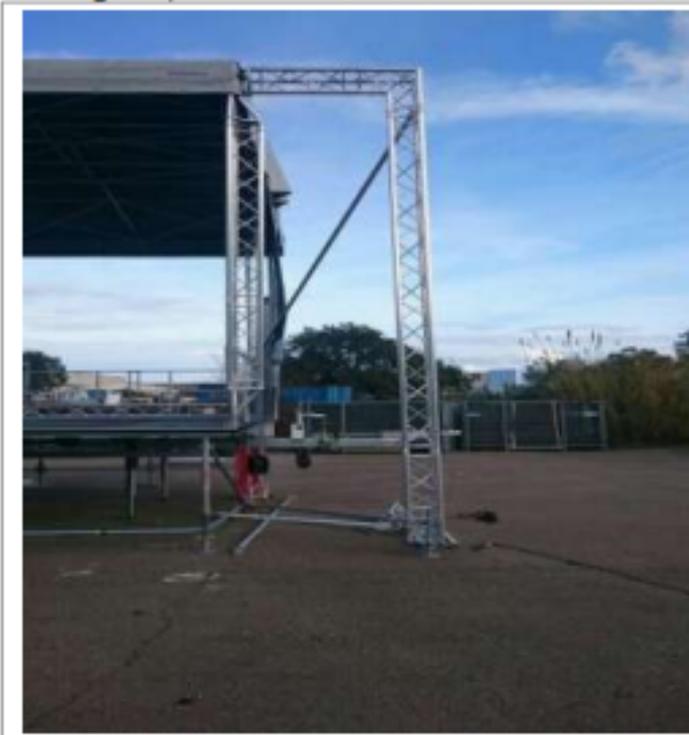
Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
EUROPACK	(3)	Praticable de 2 x 1 m Pieds réglables de 0,58 à 0,96 m Charge maxi 500 Kg/m ²	2,00
SAMPUM ALU	(15)	Podium à compas 2 x 1 m (louable 5 maxi par demande) Hauteur réglable de 0,20 à 1m par paliers de 0,20 Charge maxi 500 Kg/m ² Poids 54 Kg	3,00



PARC DE MATERIEL CATALOGUE

SCENE MOBILE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
HYDRO 3	(1)	Remorque/Podium couvert - Dim plateau 8 x 6 m Nécessite le permis E et une habilitation particulière pour le montage <i>(Possibilité de location avec l'une ou l'autre des options ci-dessous)</i>	500.00
KITAILES (option)		4 Europack et 2 Protent pour faire les ailes de son	Pour mémoire
KITLEVAGE (option)		2 montants + 1 longueur en Poutre alu de 300 + 2 palans à chaîne <i>(pont mobile à l'avant de 9,60 m de long avec 500 Kg de capacité de charge répartie)</i>	Pour mémoire
PODLIV		Forfait livraison/montage/démontage du podium mobile sur toute la Corse	300.00



REMORQUE

Longueur (A)	9,50 m
Largeur (B)	2,50 m
Hauteur (C)	3,50 m
Poids	3,5 T
Signalisation	CEE

TOTTURE

Longueur x Largeur	8,00 x 6,00 m
Clearance	5,00 m
Poteau de rehausse (F)	4,50 m
Poteau arrière (G)	4,00 m
Capacité de charge (en répartie)	500 Kg
Tvne de surface	Râche M7

ASPECTS PRATIQUES

Temps d'installation	1 H
Personnel requis	2
Préparation du terrain	Aucune
Outillage requis	Aucun ne
Mode de transport	3 T 500
Résistance au vent sans bâches	100 km/h
Résistance au vent avec bâches	70 km/h
Rideau arrière et coté	Bâche M2
Moteur générateur	Aucun
Palans à chaîne 250 Kgs	2
Relevage et mise à niveau de la structure hydraulique	

PLANCHER

Longueur x Largeur	8,00 x 6,00 m
Hauteur plancher sol (D)	0,90 à 1,10 m
Résistance	500 Kg/m ²
Surface du plateau 48 m ²	
Type de surface	Plancher extérieur

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

TAPIS DE DANSE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
TAPIS	(9)	Tapis de danse réversible noir/blanc Dimensions : Longueur 8 m / Largeur 2 m Poids : 1,7 kg/m ² – Epaisseur 1,8 mm Conditionné dans un flight-case pour 2 Lez	5,00



Le tapis de danse au service d'une discipline précise, ne constitue en aucune façon un élément de décor de la scène.

Ne l'installez que sur une scène parfaitement propre à la surface unie et plane. Attention !! : Ne pas utiliser d'autre adhésif que celui préconisé. L'utilisation d'agrafes ou autres moyens de fixations est formellement interdite ainsi que toute découpe. **Toute détérioration sera facturée**

PISTE DE BAL

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
ALTRAD SC	(63)	Plancher de 1,20 x 1,20 m , charge maxi 500 Kg/m ² Hauteur 0,20 m. Réglage de niveau avec vérin. (CTBX brut de 25mm d'épaisseur)	1,50



PARQUET de DANSE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
DANSE PLAT	(121)	Elément de parquet de 1,00 x 0,85 m Médium stratifié bi face de 25mm d'épaisseur Parquet de danse à assembler sur support déjà de niveau Louer uniquement pour utilisation en intérieur pieds nus ou avec chaussures de danse	1,50



PARC DE MATERIEL CATALOGUE

CHAISES

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
HELENE	(2100)	Chaise en polypropylène M2 assemblable et empilable	0,50
BARRE	(150)	Barre inter-rangées (à prévoir en fonction de la réglementation ERP)	<i>pour mémoire</i>



photo non contractuelle



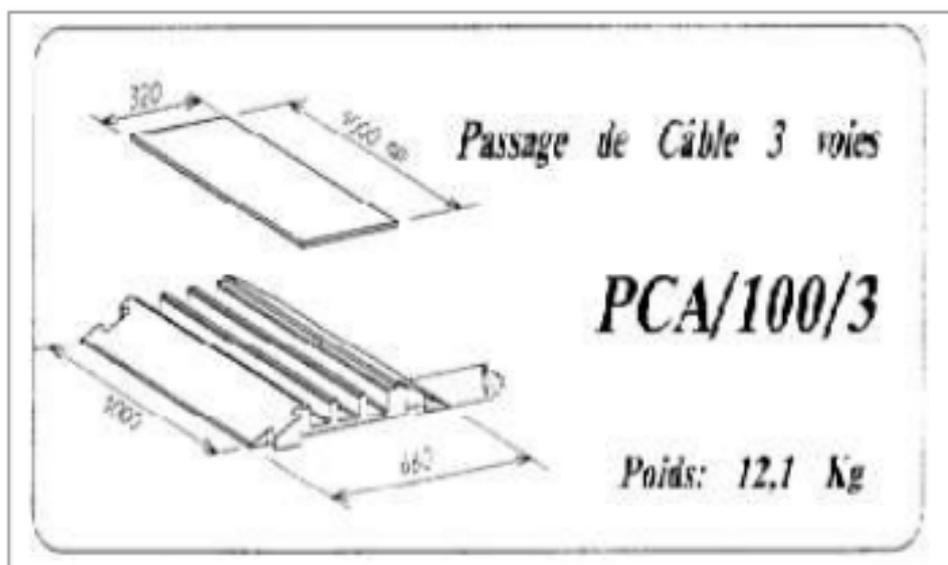
ORCHESTRA	(47)	Chaise d'Orchestre en tissu noir Assise et dossier fixe / Tissu Trevira CS noir M1 Dimensions : Hauteur 45 cm / Poids 7 Kg / Siège 44 x 42 cm	2,50
CHARIOT	(5)	Chariot pour 10 chaises d'Orchestre en acier Dimensions : Hauteur 110 cm / Longueur 150 cm / Largeur 50 cm / Poids 27 Kg.	<i>Pour mémoire</i>



PARC DE MATERIEL CATALOGUE

PASSAGES DE CABLES

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
CAPA 100.3	(50)	Passage de câbles 3 voies, module de 1 m	2,50



BARRIERES DE CHANTIER

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
BARHERAS	(60)	Barrière de chantier type « HERAS » Dim : 3,5 m x 2 m (y compris bride de liaison)	0,50

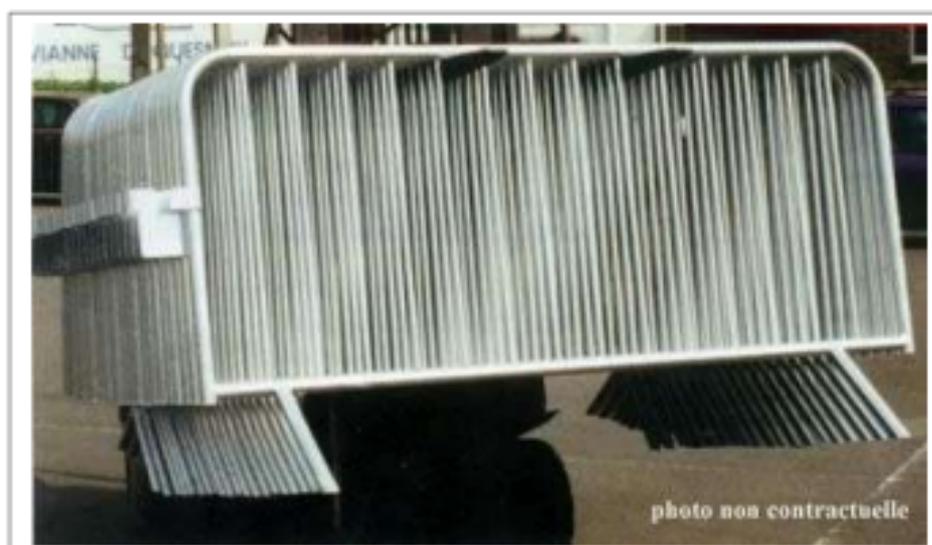
PLOT (61) **Plot de lest** en résine *Pour mémoire*



PARC DE MATERIEL CATALOGUE

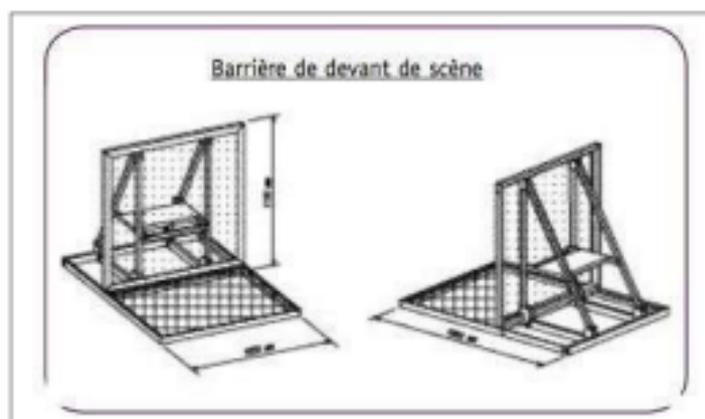
BARRIERES DE SECURITE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
BARSECU	(100)	Barrière de sécurité 2 x 1 m	3,00



BARRIERES DE DEVANT DE SCENE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
BARCRASH	(18)	Barrière de devant de scène en acier Dim : 1 m x 1,20 m (y compris bride de liaison)	1,50



CARACTERISTIQUES/SPECIFICATIONS

Longueur/Length	1,05 m
Hauteur/Height	1,20 m
Poids/Weight	66 Kg
Chariot de stockage/Trolley	6 unités/units
Matière/Material	acier/steel

PARC DE MATERIEL CATALOGUE

NACELLE AUTOMOTRICE

Référence	Qte	Désignation	Prix U/jour €
ESCA 3000	(1)	NACELLE AUTOMOTRICE ALU Démontable, Hauteur de travail 6,5 m	50,00



GILET SUBPAC A DESTINATION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES / TSA

Référence
Qte

Désignation

Prix
0€/jour €

Prêt à titre gracieux



1 valisette (25kg 65 cm long/45cm large/35cm hauteur) contenant 5 vestes Woojer version Live Series 3 :
4 h de charge pour 7 h d'autonomie
Le dispositif est à relier directement à la table de mixage par l'ingénieur du son.

Outil initialement conçu pour les musiciens et gamers aux exigences des établissements recevant du public. Ce dispositif destiné aux personnes sourdes et malentendantes permet de ressentir les vibrations de la musique en particulier les basses.

La version "Live" indique un dispositif de réception par radio fréquences UHF embarqué nouvelle génération, une connectique sécurisée permettant un contrôle des vibrations et du volume unifié et une gestion de l'autonomie professionnelle.

- Gilets préparés pour une utilisation intensive et un ressenti musical adapté.
- 6x transducteurs haptiques Osci™ TRX2 brevetés, puissants, précis, polyphoniques et silencieux, intégrés dans chaque veste.
- Bande de fréquences : 1 Hz -> 250 Hz.
- Gamme de fréquence E1-250Hz.
- Modes multicanaux*, surround 7.1** et stéréo.
- Contrôle DSP avancé.
- Points de vibrations stéréophoniques – 2 latéraux, 2 frontaux, 2 à l'arrière.
- Amplificateur de casque filaire.
- Jusqu'à 8 heures d'autonomie sur une seule charge.
- Tissus respirants, légers de haute qualité.
- Taille unique.
- 1,5 kg / 3 lb.
- Bretelles réglables – Taille unique.

1 Émetteur de radio fréquences certifié (863.5MHz/864.5MHz) – modèle : UHF-ILT1-TIMMPI :

- 3 canaux possibles.
- Distance maximale 1km sphérique.
- Entrées modulables : XLR ou JACK 3,5 mm.
- Câbles professionnels fournis 2 XLR/XLR et JACK de 5m.

Boucles tour de cou à induction (en option) :

- Entrée jack 3,5 mm pour une connexion individuelle et sans fil aux appareils auditifs équipés d'une position « T ».
- Les utilisateurs ont la possibilité d'utiliser la boucle sur la sortie casque des dispositifs audios tactiles ou directement sur les récepteurs UHF.

Manuel d'utilisation dans la valise

Préconisation d'utilisation en festival : définir une aire proche de la régie afin de sécuriser à la fois le matériel et l'utilisateur.



BON DE LOCATION :

DATE :

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL

COLLECTIVITE DE CORSE

PARC DE MATERIEL SCENIQUE

Le Service régie appui logistique est un service de la Collectivité de Corse faisant partie de la Direction de la Culture. Il a notamment pour mission la gestion du parc de location de matériel régionale situé a Biguglia. Ce parc a pour vocation la mise à disposition de divers équipements techniques, nécessaires à la réalisation des manifestations culturelles, à destination des :

- Collectivités, établissements publics, établissements scolaires
- Compagnies régionales de théâtre, de danse, musique
- Entreprises à vocation culturelle (sociétés ou associations), ou présentant un projet culturel avéré.

Le soutien de la Collectivité de Corse ne peut en aucun cas bénéficier à des manifestations à caractère privé, politique, confessionnel, commercial, sportif (période estivale) dont les activités n'ont pas un caractère culturel affirmé clairement vis-à-vis du public.

Le Parc Régional de Matériel fonctionne hors commerce et hors concurrence d'où la modicité des tarifs correspondant à une participation aux frais de maintenance et de gestion.

Il a pour objectif de **soutenir, amplifier, développer techniquement et artistiquement les manifestations culturelles** qui nécessitent des matériels coûteux ou trop importants pour être acquis par un seul organisateur.

Le Parc a donc un rôle dynamique dans l'équipement et le développement culturel de la région. Cependant, en fonction du nombre de demandes, la disponibilité du matériel n'est pas systématiquement assurée il sera nécessaire d'effectuer des priorités de prêts.

Les prêts de matériels et de leurs accessoires sont soumis aux présentes conditions générales. Elles s'imposent aux bénéficiaires qui sont exclusivement des entreprises culturelles (sociétés et associations) et aux collectivités publiques, établissements publics réalisant un projet culturel (sans finalité politique ou religieuse).

La Collectivité de Corse concède, à titre de prêt et ce, en conformité des articles 1875, 1877, 1878, 1880 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses " Charges et Conditions " de droit et usage en pareille matière et, notamment sous celles énumérées aux présentes, les matériels et leurs accessoires.

Il est à la charge de L'organisateur d'examiner les exigences techniques de sa manifestation, capacité électrique du lieu, implantation du matériel. Il peut, en cas de besoin, s'adresser au personnel du Parc pour le conseiller utilement. Il pourra également trouver toutes les informations susceptibles de l'aider dans ses recherches (matériels spécifiques, compétences particulières, adresses des loueurs, fabricants, revendeurs, techniciens spécialisés du spectacle).

TITRE I - PROCEDURE

Art 1. Toute demande de prêt de matériel doit :

- faire l'objet d'un appel téléphonique ou de l'envoi d'un mail auprès du Service 'régie appui logistique
- d'une confirmation écrite pour le moins un mois et, au maximum, douze mois avant la date de prise d'effet du prêt.
- Elle doit être accompagnée de la DEMANDE DE DISPONIBILITE et de la FICHE DE RENSEIGNEMENTS (disponibles dans le catalogue ou sur demande) présentant la manifestation, les coordonnées de l'utilisateur et faisant référence au code matériel du catalogue.

Seules les demandes écrites seront prises en compte et la priorité sera donnée en fonction de la date de dépôt de la demande écrite ;

Cette demande devra être accompagnée du dossier suivant :

- **des informations sur l'entreprise culturelle (société ou association)** (pour une première demande : statuts ou Kbis, copie de la déclaration au J.O et la liste du bureau ou du CA.
- **la présentation de la manifestation** (lieu, date, affiche, n° d'édition, contenu, programme...) et la ou les fiches techniques détaillées concernant le matériel et les techniciens compétents nécessaires pour sa réalisation.
- **L'attestation d'assurance** (copie du contrat mentionnant la prise en charge du matériel loué)

Art 2. La Collectivité de Corse – Service régie appui logistique – établira un devis pour la réservation du matériel ; celui-ci devra être retourné signé par le responsable de la structure dans les délais les plus brefs. Ce devis précise notamment la liste du matériel mis à disposition, les dates et heures d'enlèvement et de retour du matériel.

Un dépôt de garantie sous forme de chèque de caution est demandé (sauf aux collectivités Territoriales et établissements publics) au moment de cette confirmation écrite de réservation. Cette caution sera retournée après vérification du matériel et paiement de la facture (cf art 23 et 24).

La réservation ferme prend donc effet à réception de tous ces documents et du chèque de caution si exigé.

Aucune mise à disposition nouvelle ne sera par ailleurs consentie si une facture antérieure n'a pas été acquittée.

Le matériel doit être assuré dès la prise en charge par l'utilisateur. Les prises en charge et retours du matériel ont lieu :

Du lundi au jeudi : 7h00 – 15h00

Le vendredi : 07h00 – 14h00

Le personnel du Parc assure la réception des demandes, l'aide aux choix du matériel, les conseils techniques, la vérification, l'entretien et la réparation du matériel.

Art 3. Toute annulation de la demande de prêt doit être effectuée par écrit au moins huit jours avant la date de la manifestation et ce, sous peine, pour l'emprunteur d'avoir à payer l'intégralité de la facture.

Art 4. La Collectivité de Corse n'est tenue de satisfaire les demandes de prêt que dans la mesure des disponibilités du Parc de matériel.

Art 5. L'acceptation du devis par l'emprunteur entraîne automatiquement pour lui l'acceptation des conditions générales de prêt et des tarifs en vigueur.

Art 6. Les tarifs du Parc de matériel sont révisables annuellement.

TITRE II - DUREE

Art 7. Le prêt à usage des matériels et de leurs accessoires est consenti pour la durée maximum prévue dans le contrat de prêt signé par les parties. La durée maximale de la période de location est de 30 jours.

Art 8. Le prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le paiement d'une pénalité est accepté par l'emprunteur, en cas de non-restitution du matériel et de ses accessoires dans le délai convenu. Cette pénalité de retard est égale au coefficient 2 pour un jour de retard, au coefficient 2,5 le deuxième jour de retard, au coefficient 3 pour le troisième jour de retard et ainsi de suite.

Le prêt de matériel est consenti et accepté de bonne foi en conformité des usages professionnels sous les clauses " Charges et Conditions " suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter.

TITRE III - CHARGES ET CONDITIONS

Art 9. Les transports doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels et des accessoires empruntés. Le matériel doit être transporté dans son conditionnement. La Collectivité de Corse se réserve d'ailleurs le droit d'interdire la sortie du matériel et de ses accessoires si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.

Art 10. Les matériels et les accessoires prêtés ne pourront en aucune manière être déposés en un autre lieu qu'à l'adresse figurant sur la demande, sauf accord préalable et écrit de la Collectivité de Corse – Service régie appui logistique

Art 11. En aucun cas, les matériels et accessoires prêtés ne pourront sortir de la Corse.

Art 12. Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à utiliser le matériel et ses accessoires en " bon père de famille " précautionneux et diligent et ce, sous sa seule responsabilité, étant entendu qu'il a reconnu avoir pour le moins les compétences nécessaires à l'utilisation dans les normes des matériels.

Art 13. Si des dysfonctionnements devaient apparaître à propos de l'utilisation du matériel et de ses accessoires prêtés, l'emprunteur s'engage à les déclarer immédiatement et sans délai à la Collectivité de Corse qui les fera constater et y fera remédier ; il en sera de même des réparations de toutes natures s'imposant.

Art 14. Les matériels et accessoires détruits ou volés seront remplacés à l'identique - valeur à neuf - aux seuls frais de l'emprunteur.

Art 15. La Collectivité de Corse ne pourra jamais être tenue pour responsable des vices cachés méconnus d'elle-même affectant les matériels et accessoires prêtés et les rendant impropres à leur destination. Par conséquent, la Collectivité de Corse ne sera pas tenue d'indemniser l'emprunteur du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices. Néanmoins, l'emprunteur devra aviser le prêteur de tout dommage causé au matériel et accessoires prêtés dans les plus brefs délais de sa survenance.

Art 16. L'emprunteur fera son affaire personnelle de la surveillance et de l'utilisation conformément à leur destination des matériels prêtés ainsi que de tous dommages causés à autrui du fait des matériels empruntés et devra les assurer contre tous risques, (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile y compris pour le transport auprès d'une Compagnie notoirement solvable et devra en justifier à la Collectivité de Corse – Service régie appui logistique.

Art 17. L'emprunteur est responsable du chargement et du déchargement du matériel. Il fournira le personnel nécessaire à sa manutention, le personnel du Parc de matériel n'apporte qu'une aide technique pour la mise à disposition des matériels sur les quais d'accès des véhicules et n'a pas à participer à la manutention.

Art 18. L'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conditions d'utilisation des matériels et accessoires prêtés, la Collectivité de Corse se réservant la possibilité de contrôler les connaissances techniques de l'emprunteur ou de ses préposés affectés à l'utilisation du matériel.

Art 19. L'emprunteur s'interdit d'apporter des modifications techniques aussi minimes soient elles au matériel et à ses accessoires prêtés.

Art 20. L'emprunteur ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel et ses accessoires ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ses biens.

Art 21. L'emprunteur devra permettre aux agents du Parc de Matériel d'inspecter le matériel et les accessoires prêtés aussi souvent qu'il le jugera utile. En outre et à l'expiration du contrat de prêt ou dans l'éventualité de sa résiliation par anticipation, pour quelque cause que ce soit, l'emprunteur devra, à ses frais, permettre aux agents du Parc de matériel de reprendre le matériel emprunté.

TITRE IV - CHARGES

Art 22. L'intégralité des charges liées au matériel prêté, en ce comprises celles afférentes aux grosses réparations, mais à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, seront à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige irrévocablement. Un minimum de facturation de 50 euros sera demandé pour toute réparation.

L'emprunteur s'engage également à s'abstenir de fumer dans les locaux techniques et de stockage du parc de matériel ou d'y circuler sans autorisation. L'accès aux locaux et la manutention des matériels sont interdits aux enfants de moins de 16 ans.

TITRE V - TARIFS

- Les tarifs de location tiennent compte du prix unitaire multiplié par la quantité du matériel demandé x par la durée de mise à disposition. Le temps de trajet n'étant pas comptabilisé.
- Les prix unitaires sont mentionnés dans le catalogue du Parc. Un barème dégressif ou des forfaits sont appliqués au-delà d'une journée de prêt.
- **La durée maximum de la période de location est fixée à 30 jours.**
- **Minimum de facturation :**
Un forfait minimum de 15,24€, représentant les frais de dossiers, est exigé pour tout empreint d'un montant inférieur. (à l'exception du matériel faisant l'objet d'un prêt a titre gracieux). Dans tous les cas, l'administration remet un devis à l'emprunteur.

- Pour évaluer les tarifs établis en fonction des durées, il suffit de multiplier le prix de chaque article par les coefficients ci-dessous :

Loc 1 jour ouvrable : prix unitaire	Location 18 jours : 6,25
Location 2 jours : 1,50	Location 19 jours : 6,50
Location 3 jours : 2,00	Location 20 jours : 6,75
Location 4 jours : 2,50	Location 21 jours : 7,00
Location 5 jours : 3,00	Location 22 jours : 7,25
Location 6 jours : 3,25	Location 23 jours : 7,50
Location 7 jours : 3,50	Location 24 jours : 7,75
Location 8 jours : 3,75	Location 25 jours : 8,00
Location 9 jours : 4,00	Location 26 jours : 8,25
Location 10 jours : 4,25	Location 27 jours : 8,50
Location 11 jours : 4,50	Location 28 jours : 8,75
Location 12 jours : 4,75	Location 29 jours : 9,00
Location 13 jours : 5,00	Location 30 jours : 9,25
Location 14 jours : 5,25	
Location 15 jours : 5,50	FORFAIT WEEK END : 1,50*
Location 16 jours : 5,75	*du vendredi au Lundi inclus
Location 17 jours : 6,00	

TITRE VI - DEPOT DE GARANTIE

Art 23. En garantie de l'exécution de toutes les clauses, charges et conditions des présentes et de la restitution du matériel et de ses accessoires, à l'expiration du prêt, en bon état d'usage et d'entretien, l'emprunteur verse à la Collectivité de Corse – régie appui logistique - un dépôt de garantie égal à 15 % de la valeur du matériel emprunté et ce, au plus tard, lors de la confirmation écrite.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera restitué à l'emprunteur, en fin de prêt, une fois le matériel et ses accessoires en possession du Parc de matériel ; le coût des éventuelles réparations d'une part et des indemnités de retard d'autre part, à la charge de l'emprunteur qui les accepte d'ores et déjà seront facturées.

Cet article ne s'applique pas aux collectivités Territoriales et établissements publics avec lesquels sera passée une convention de prêt.

Art 24. Dans le cas d'un prêt à un organisme public, le dépôt de garantie avant le jour de la prise en charge est remplacé par deux autres conditions :

- La signature du bon de commande et d'une convention de prêt par le représentant de l'organisme, bon réceptionné au service régie et appui logistique avant l'enlèvement du matériel.

- le règlement postérieur par virement administratif des frais de location dans le mois suivant la prise de possession du matériel.

TITRE VII - COMMUNICATION

Art 25. Les prêts consentis par la Collectivité de Corse – Parc de matériel- constituant par leurs conditions d'accès privilégiées une aide à la réalisation d'un projet culturel, l'emprunteur s'engage à mentionner le soutien de la Collectivité de Corse dans les documents d'information concernant la manifestation. A cet effet, il fera apparaître le logo de la Collectivité de Corse et fera figurer, sur ces documents, la mention " Manifestation organisée avec le soutien de la Collectivité de Corse".

TITRE VIII - CONDITIONS RESOLUTOIRES

Art 26. A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes conditions générales, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, huit jours après mise en demeure d'exécuter, restée sans effet et énonçant la volonté de la Collectivité de Corse d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Art 27. Dans l'éventualité où l'emprunteur refuserait de satisfaire à ses obligations et/ou de restituer le matériel et les accessoires prêtés, les sommes versées à titre de dépôt de garantie resteraient acquises à la régie du Parc de matériel sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu.

TITRE IX - RESPONSABILITE

Art 28. Le Parc Régional de Matériel est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel dû à une mauvaise utilisation du matériel ou au non-respect des consignes de sécurité.

TITRE X - CONDITIONS PARTICULIERES

Art 29. Le prêt de la scène mobile est soumis à des conditions particulières ; en effet, dans un souci de sécurité, le matériel prêté, nécessitant une logistique et une compétence avérée pour son transport et sa mise en œuvre, est soumis à un forfait livraison / montage quel que soit le lieu de livraison en Corse. Cette livraison est réalisée par une société privée bénéficiaire d'un marché.

Ecrire en toutes lettres la mention « **LU ET APPROUVE** »

DATE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :